



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention EPF / Ville d'Angoulême/ Communauté d'Agglomération du  
GrandAngoulême : requalification urbaine de la caserne Broche**

DE20150330_4	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

**Convention EPF / Ville d'Angoulême/ Communauté  
d'Agglomération du GrandAngoulême : requalification  
urbaine de la caserne Broche**

Développement urbain  
id : 863

Conseil municipal  
30 mars 2015

4

Rapporteur : Pascal MONIER

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes dont la principale mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional est habilité à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités locales ou les opérateurs qu'elles auront désignés. L'EPF peut également procéder à la réalisation des études nécessaires préalables à l'accomplissement de ces missions.

Une convention-cadre relative à la mise en œuvre du volet foncier de la politique locale de l'habitat a ainsi été conclue entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPF au titre du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018.

Au regard des objectifs de développement figurant au Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 17 novembre 2014, la Ville doit s'engager dans une démarche de reconquête et de requalification du bâti ancien vacant et/ou dégradé. Outre le secteur Gare et le projet « Angoulême 2020 » qui font déjà l'objet de conventions avec l'EPF, le site de la caserne BROCHE, sis 211 boulevard Liédot/boulevard Chanzy, rendu disponible par le Ministère de la Défense, présente un potentiel important identifié au PLU pour recevoir un programme immobilier après reconversion.

Il s'agit d'un site de 25 520 m<sup>2</sup> dont la nue-propriété du terrain appartient à la Ville qui en avait cédé l'usufruit à l'Etat en 1878; les bâtiments appartiennent en indivision à l'Etat (95/128 èmes) et à la ville (33/128èmes).

Aussi, il apparaît souhaitable de solliciter également le partenariat de l'EPF pour mener les études et actions nécessaires à la requalification de ce site . A cet effet, il y a lieu de définir par une convention spécifique (dont le projet est joint en annexe de la présente délibération), les modalités techniques et financières de l'intervention de l'EPF en vue de la réalisation de l'opération de reconversion du site de la caserne Broche .

Cette convention précise les objectifs partagés par la Ville et l'EPF, les missions de l'EPF, le périmètre de l'opération et les engagements de chaque partie.

Le partenariat vise notamment à permettre à l'EPF de :

- mener les études foncières et les acquisitions foncières ,
- assurer le portage et éventuellement la gestion des biens ,
- réaliser des travaux de préparation à la revente ou mesures conservatoires

- revendre à l'opérateur choisi en accord avec la commune pour la réalisation du projet
- de percevoir les éventuelles subventions afférentes au projet .

La durée de la convention, qui pourra faire l'objet d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, est de 3 ans à compter de l'acquisition foncière qui sera réalisée par l'EPF.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'adhésion-projet à intervenir entre la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'EPF portant sur la requalification urbaine de la caserne BROCHE, située 211 boulevard Liédot à l'angle du boulevard Chanzy .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte subséquent relatif à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
30 mars 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



